

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2025-10  
du Registre des **Délibérations du Conseil Municipal**  
Séance du 5 mars 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 29**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONJOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

**Nbre de suffrages  
exprimés : 32**

**Excusés** : Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

**Absents** : Valère NEDEY

**Pouvoirs** : Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Francoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 26 février 2025

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Gérard PATEREK ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 janvier dernier est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250305-2025-10-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2025  
Date de réception préfecture : 11/03/2025

*Extrait du registre des délibérations n°2025-10***ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est stipulé que le Budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans le cadre du référentiel M57, l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires. Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, l'article L5217-10-4 modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget. Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans **un délai de dix semaines** avant le vote du budget primitif. Pour rappel, sous le référentiel M14, ce délai était de deux mois.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre Ce débat doit se tenir en séance publique et faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit en prendre acte.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large et ouvert sur la base du document ci-dessous qui vous a été préalablement remis.

## SOMMAIRE

I - Préambule : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires	P. 4
A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
B) Les obligations du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
C) Les modifications liées à la loi NOTRe du 7 août 2015	P. 5
D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires	P. 5
II – Environnement macro-économique	P. 7
A) Au niveau mondial	P. 7
B) Au niveau européen	P. 7
C) Au niveau national	P. 7
D) Au niveau local	P. 8
III – Un projet de loi de Finances incertain et une loi spéciale votée	P. 9
A) Dispositions de la loi spéciale et du décret 2024-1253	P. 10
B) Reprise de l'examen du projet de loi 2025	P. 11
C) Les relations financières avec l'Etat	P. 11
1) La Dotation Globale de Fonctionnement	P. 11
a) La Dotation Forfaitaire	P. 11
b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	P. 12
2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	P. 13
3) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	P. 13
4) La création d'un fonds de réserve	P. 13
IV – Cadrage du Budget Primitif 2025	P. 14
A) Pour les dépenses de fonctionnement	P. 14
B) Pour les recettes de fonctionnement	P. 17
C) Pour les dépenses d'investissement	P. 19
D) Pour les recettes d'investissement	P. 19

V – Rétrospective et prospective des dépenses de fonctionnement	P. 21
VI - Rétrospective et prospective des recettes de fonctionnement	P. 22
VII - Rétrospective et prospective des dépenses d'investissement	P. 23
VIII - Rétrospective et prospective des recettes d'investissement	P. 24
IX – Evolution du résultat	P. 25
X – Evolution de la fiscalité	P. 26
XI – Evolution de la dette	P. 27
XII – Evolution de l'autofinancement	P. 29
XIII – Autorisations de programme envisagées	P. 30

**I - PREAMBULE : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires**

Si l'action de notre commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, son cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de ce cycle, il est donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de notre communication financière.

**A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires :**

Ce débat permet à notre assemblée :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité.

Il nous donne également la possibilité de nous exprimer sur la stratégie financière de notre Ville.

**B) Les obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires :**

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (art. L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay Le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des Conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée, au moins 5 jours avant la réunion pour les Conseillers municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants.

A noter que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

### **C) Les modifications liées à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015**

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité d'au moins 3 500 habitants, de présenter à son assemblée délibérante un rapport comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L. 2312-1 du CGCT), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication sont désormais fixés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce rapport doit contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, et être publié notamment sur le site internet de la Commune. Pour les Communes, ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

### **D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires :**

Pour débattre des orientations qui vous sont soumises, vous trouverez dans le présent document différents chapitres relatifs :

- En préambule, aux objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires ;
- A une note de conjoncture sur le contexte actuel ;
- A la Loi de finances spéciale et au décret 2024-1253 ;
- Aux principaux éléments du Budget Primitif 2025 ;

- A une analyse rétrospective et prospective des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- A des éléments fondamentaux de la situation financière de notre Commune, dans le domaine de la dette comme celui de la fiscalité locale ;
- Le cas échéant, aux autorisations de programme crédits de paiement (APCP) envisagées ;
- Le cas échéant, aux budgets annexes de la ville.

Il est à noter qu'au moment de la rédaction du présent document, le budget primitif 2025 de notre commune est en cours d'élaboration et l'exercice budgétaire 2024 n'est pas encore clôturé. Aussi, les éléments chiffrés (en valeurs ou en pourcentages) tant au niveau du budget primitif qu'au niveau du CA 2024 sont donnés à titre indicatif et feront l'objet de modifications d'ici le vote du budget.

Par ailleurs, les éléments évoqués dans le présent document sont issus de la loi spéciale, du décret 2024-1253 et des éléments connus à la date du 23 janvier 2025 dans l'attente du vote d'une nouvelle loi de finances pour l'exercice 2025.

## II – ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

### A) Au niveau mondial

La croissance mondiale devrait s'établir à 3,3% en 2025 comme en 2026 soit un niveau inférieur à sa moyenne historique (3,7% sur la période 2000-2019). Cette prévision de croissance est loin d'être hétérogène et reste incertaine. L'économie mondiale tient bon même si le degré de résistance varie considérablement d'un pays à un autre. La Chine ralentit avec une croissance inférieure aux prévisions (4,7%) qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie. En Inde, la décélération de l'activité industrielle a conduit à un ralentissement de la croissance plus net qu'escompté. Aux États-Unis, des facteurs d'amélioration pourraient stimuler à court terme une croissance déjà vigoureuse alors que dans les autres pays, les perspectives risquent plutôt d'être révisées à la baisse dans un contexte de forte incertitude sur le plan des politiques économiques.

La plupart des banques centrales ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024. Au niveau mondial, l'inflation devrait ralentir à 4,2% en 2025 et 3,5% en 2026.

Le risque géopolitique se renforce avec la poursuite de la guerre en Ukraine et les tensions au Moyen Orient. L'élection de Donald Trump fait peser le risque de la mise en place de droit de douane et d'une politique plus imprévisible.

### B) Au niveau européen

L'activité a progressé de + 0,4% T/T au troisième trimestre en zone euro après 0,2% au second trimestre. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène. L'Espagne continue de surperformer avec + 0,8% T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à + 0,4% T/T soutenue par l'effet temporaire lié aux jeux olympiques. L'économie allemande a échappé à la récession avec une croissance de + 0,2% T/T tandis que l'Italie affiche une croissance nulle au troisième trimestre. Pour le quatrième trimestre, la croissance devrait s'établir à 0,3% en zone euro avec une forte disparité entre les pays.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7% en septembre à 2%. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel.

L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

L'élection de Donald Trump faisant peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes pourrait conduire une baisse d'environ 0,5% du PIB sur 1 An.

### C) Au niveau national

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3<sup>ème</sup> trimestre.

L'inflation française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au second trimestre 2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages. Le taux de chômage a baissé de -0,2



point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %).

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances 2024. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs :

- Une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ;
- La poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ;
- Des dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Dans son Projet de Loi de Finances, le gouvernement visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprenait un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

#### **D) Au niveau local**

A l'instar de l'année 2023, le mot d'ordre de l'année 2024 a été la maîtrise de nos charges de fonctionnement et des économies ont été réalisées chaque fois que cela a été possible tout en garantissant un service public de qualité. Face à l'inflation (environ 2,00%) et aux dépenses d'énergie (+12,83 % par rapport à 2023) qui impacte le budget communal, Valentigney a une nouvelle fois su relever le défi.

Ainsi l'évolution de nos charges courantes est limitée à 8,09% soit + 223 K€. Parmi, ces évolutions :

- 88 K€ résulte d'une augmentation des dépenses d'énergie ;
- 140 K€ relève d'une montée en puissance du programme de réfections de voiries ;
- 27 K€ ont été dédiés aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

Malgré, l'évolution réglementaire attribuant en 2024 à chaque agents 5 points d'indice majorés, la masse salariale a été contenue et affiche une légère progression de 42 K€.

De plus en 2024, Valentigney a axé ses efforts en matière sociale avec notamment :

- Une augmentation de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale de 47 K€ ;
- Un accroissement de 35 K€ des dépenses au titre du Contrat de Ville afin de compenser le désengagement de Pays de Montbéliard Agglomération au titre de ce programme.

**Toutes ces actions ont été menées :**

- **En préservant notre capacité d'autofinancement brute qui progresse de 9,37% par rapport à l'année 2023 ;**
- **En diminuant notre taux d'endettement de 8,39% ;**
- **En améliorant notre capacité de désendettement qui passe de 4,85 ans à 4,08 ans.**

2024 a également été l'année de l'ouverture d'un pôle médical rue Etienne Oehmichen et de la pose de la première pierre d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) rue de Provence. La culture et le sport n'ont pas été oubliés avec la création un pôle d'enseignement musical rue de Valmont, la transformation de terrains de tennis au stade des Longines, l'éclairage du terrain annexe du stade de Sous-Roches et l'aménagement d'un terrain multisport rue Victor Hugo.

De même, une grande partie de notre budget 2024 a été consacrée à l'aménagement urbain avec la fin des travaux de requalification du quartier de Pézole (760 K€) et un programme sur diverses rues de la ville pour 130 K€. Si l'on associe, ces dépenses aux dépenses de fonctionnement réalisées (203 K€), ce ne sont pas moins que 1 093 K€ destinés à la voirie communale.

Résolument tournée vers l'avenir, soucieuse de l'attractivité de son territoire, du bien-être de ses concitoyens et de l'environnement, Valentigney continue son développement en 2025 avec le démarrage de la transition énergétique du site de Pézole comprenant deux écoles, un centre de loisirs et un gymnase, le démarrage des travaux de restructuration de notre centre-ville, projet qui intègre une renaturation du cœur de ville, l'aménagement d'un parc urbain, la création de nouveaux commerces et de logements.

Concernant 2025, un programme ambitieux de rénovation de la voirie communale est budgété à hauteur de 1 501 K€ (773 K€ en section d'investissement et 728 K€ en section de fonctionnement), soit une progression de près de 40% par rapport au budget précédent.

Le sport ne sera pas en reste avec la réalisation des études nécessaires à la création d'une salle de boxe sur le quartier des Buis, la réfection des menuiseries extérieures des tribunes des Longines et l'installation de portails au stade de Sous-Roches ainsi qu'au Complexe Sportif des Tâles.

Pour 2025, comme par le passé, la ville entend poursuivre ses efforts en matière de maîtrise de ses charges de fonctionnement et ce, dans un contexte international et national incertain. Cet objectif qui sera mené à bien sans augmentation de la pression fiscale et avec le souci du maintien d'un service public de qualité permettra à Valentigney de poursuivre son développement territorial basé sur la qualité de vie de ses concitoyens tout en répondant aux défis écologiques de notre époque.

Enfin, courant 2024 une réflexion a été impulsée par la municipalité pour la mise en œuvre d'un réel Projet Social pensé « par et pour les agents » de la collectivité. A cet effet, décision a été prise de ne plus adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et d'inviter le personnel communal à créer une association mieux à même de déterminer les besoins réels des agents ; C'est ainsi que le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Valentigney est né. Dans le même temps, engagement a été pris pour 2025 de :

- Verser au COS une subvention de fonctionnement de 70 000 € ;
- Assurer une meilleure participation à la mutuelle santé des salariés (prise en charge de 20 € à 30 € et 5 € par enfant à charge) ;
- Mettre en place le dispositif des chèques vacances avec une prise en charge par la ville pouvant aller de 50 à 80 %, soit un coût d'environ 60 000 €.

### **III – UN PROJET DE LOI DE FINANCES INCERTAIN ET UNE LOI SPECIALE VOTEE**

Après l'annonce par le Premier Ministre Michel Barnier du recours à l'article 49-3 pour l'adoption, par l'Assemblée Nationale, du projet de loi de finances de la sécurité sociale, deux motions de censure ont été déposées par les groupes d'opposition. En conséquence, Michel Barnier a remis la démission de son gouvernement au Président de la République. C'est la première fois sous la cinquième république qu'une motion de censure est adoptée après le déclenchement de l'article 49-3.

En pareille circonstance, la Constitution prévoit la possibilité du vote d'une loi spéciale permettant la continuité des services publics. Cette loi spéciale, promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024 autorise seulement, dans l'attente du vote d'une loi de finances pour 2025, la

perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics (décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024).

### **A) Dispositions de la loi spéciale et du décret 2024-1253**

En attendant le vote d'une nouvelle loi de finances :

- L'article 1 de la loi spéciale autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur.
- L'article 2 de la loi spéciale garantit la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (DGF, dotation de compensation sur fiscalité, FCTVA, etc...) évalués au montant de 2024 soit 45,058 Mds d'euros.
- L'article 3 de la loi spéciale autorise l'Etat et les organismes de sécurité sociale à emprunter sur les marchés pour financer le budget.
- Le décret 1253 ouvre les crédits dans la limite des crédits inscrits en loi de finances 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser. Ces crédits doivent permettre la continuité des services publics qui se traduit par le financement des rémunérations des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.
- Aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.
  - Seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
  - Les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
  - Les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus.
- Des dispositions législatives existantes auront des effets automatiques :
  - La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF (coût estimé : 25,6 M€) ;
  - L'augmentation du nombre de communes d'au moins 5 000 habitants devrait rendre éligibles à la DSU 10 communes supplémentaires (coût estimé : 4,8 M€) ;
  - La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ ;
  - Les communes classées en Zone France ruralité revitalisation bénéficieront d'une surpondération pour le calcul des fractions « bourgs centres » et « péréquation » de la DSR ;
  - La DGF des départements sera identique à celle de 2024 ;
  - La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales fixée en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre n-1 à novembre n-2 soit pour l'année 2025 : 1,7% ;
  - La mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement est un impôt qui sert à financer les équipements publics (réseaux, voiries). Elle est payée par le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable de travaux) et est calculé en fonction de la superficie construite et d'une valeur forfaitaire à laquelle est appliquée un taux voté par le conseil municipal. La valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-2 et du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1 soit pour 2025 une revalorisation de 1,76%.
  - Le Taux de cotisation à la CNRACL part maladie s'élève à 9,88% soit une augmentation de 1% ;

- Le décret 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse de la CNRACL prévoit une évolution progressive de 3% par an jusqu'en 2028.

## **B) Reprise de l'examen du projet de loi 2025**

Le Projet de Loi de Finances du gouvernement Barnier prévoyait un plan massif d'économie budgétaires en 2025 à hauteur de 60 milliards d'euros répartis entre une augmentation de 20 milliards d'euros des prélèvements obligatoires et une réduction de 40 milliards des dépenses publiques avec un objectif de réduction du déficit à 5% du PIB.

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou a souhaité repartir du Projet de Loi de Finances déposé en octobre dernier afin d'adopter au plus vite un budget. Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Cette réduction du déficit doit se faire via une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

Le projet de loi du nouveau gouvernement a été largement adopté par le sénat le 23 janvier dernier et doit faire l'objet d'un examen en Commission Mixte Paritaire (CMP) afin de trouver « un budget de compromis ».

Les travaux issus de la CMP feront l'objet d'un Projet de Loi de Finances 2025 qui au même titre que le Projet de financement de la Sécurité Sociale devrait être présentés à l'Assemblée Nationale dans le cadre d'un vote suivant la procédure de l'article 49-3. Aussi, le risque d'une nouvelle motion de censure n'est pas à écarter.

## **C) Les relations financières avec l'Etat**

### **1) La Dotation Globale de fonctionnement**

Le Projet de Loi de Finances 2025 de Michel Barnier prévoyait une stabilisation du montant global de la DGF et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 millions d'euros. La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population (coût estimé à 25,6 millions d'euros). L'augmentation du nombre de communes d'au moins 5 000 habitants devrait rendre éligibles à la DSU dix communes supplémentaires (coût estimatif 4,8 millions d'euros).

#### **a) La dotation forfaitaire :**

#### Rappel des modalités de calcul de la Dotation Forfaitaire depuis 2018

L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la Dotation Forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR).

→ Il est appliqué à la Dotation Forfaitaire 2024 une part calculée en fonction de l'évolution annuelle de la population DGF d'un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction d'un coefficient logarithmique de variation de la population entre N et N-1. Cette part vient majorer ou minorer la Dotation Forfaitaire 2025.

→ La Dotation Forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes est écrêtée en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Jusqu'en 2021, cet écrêtement concernait les communes dont le potentiel fiscal par habitant était supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen. Un amendement voté le 28 octobre 2021 a modifié le calcul de cet écrêtement qui passe de 0,75 à 0,85. Le montant de cet écrêtement est plafonné à 1% des recettes de fonctionnement N - 2 de la commune.

Historique 2022 à 2024 et estimation 2025 de la dotation forfaitaire attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2022	2023	2024	2025
Population INSEE	11 441	11 065	10 956	10 801
Population DGF	11 632	11 250	11 155	10 965
Dotation forfaitaire N -1	911 283	877 344	839 923	819 203
Part dynamique de la population (+ 367 habitants)	38 837			
Part dynamique de la population (- 376 habitants)		-37 421		
Part dynamique de la population (- 109 habitants)			-9 298	
Part dynamique de la population (- 155 habitants)				-14 000
Ecrêtement (plafond 1% des recettes de fonct. N- 2)	-72 776	0	-11 422	-35 000
<b>TOTAL DOTATION FORFAITAIRE</b>	<b>877 344</b>	<b>839 923</b>	<b>819 203</b>	<b>770 203</b>

### **b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale**

Le projet de Loi de Finances 2025 prévoyait une hausse de la péréquation verticale du bloc communal de **290 millions d'euros** (140 M€ pour la DSU et 150 M€ pour la DSR).

Les conditions d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine restent les mêmes, à savoir le positionnement en fonction d'un indice de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier par habitant de la commune, la part de logements sociaux, la part des bénéficiaires APL dans les logements et le revenu moyen des habitants. **Initialement, le revenu pris en considération était le dernier revenu imposable connu, depuis 2024, il s'agit du dernier revenu fiscal de référence.**

Historique 2020 à 2024 et estimation 2025 de la dotation de solidarité urbaine attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indice synthétique	1,206077	1,200989	1,225188	1,210903	1,217426	
Rang DSU	295	288	278	287	299	
Montant alloué	794 646 €	822 224 €	853 769 €	884 300 €	935 574 €	963 641 €
Evolution	4,08%	3,47%	3,84%	3,58%	5,80%	3,00%

## 2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC mis en place depuis 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certaines collectivités en sont bénéficiaires, d'autres, en sont contributeurs. Depuis 2012, Valentigney était contributeur à ce mécanisme de péréquation horizontale du bloc communal.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté en 2021 par Pays de Montbéliard Agglomération, l'EPCI a pris en charge la contribution des communes à hauteur de 50% en 2021 puis de 100% à compter de 2022.

En 2024, pour la première fois, Pays de Montbéliard Agglomération et ses communes membres sont devenus bénéficiaires du FPIC. Aussi, par délibération en date du 26 septembre dernier, PMA est revenu sur les termes du pacte financier et fiscal de solidarité afin que chaque commune puisse bénéficier du reversement auquel elle a droit.

Historique 2024 et estimation 2025 du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de notre ville :

ANNEES	Contribution Valentigney	Attribution Valentigney	Solde Valentigney
2024	- 110 051,00 €	145 304,00 €	35 253,00 €
2025	- 115 000,00 €	145 000,00 €	30 000,00 €

## 3) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le Projet de Loi de Finances de Michel Barnier prévoyait l'exclusion des dépenses éligibles au FCTVA de la section de Fonctionnement et la fixation du taux à 14,850% des attributions sur la section d'investissement contre 16,404% en 2024. Le nouveau Projet de Loi de Finances ne devrait pas entériner ces dispositions.

## 4) La création d'un fonds de réserve

Le Projet de Loi de Finances du gouvernement Barnier prévoyait la mise en réserve d'un fonds de précaution pour les collectivités de 3 Milliard d'euros qui aurait été alimenté par un prélèvement limité à 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 Millions d'euros.

Le Projet de Loi de Finances du gouvernement Bayrou a modifié ce fonds de réserve qui n'est plus que d'un milliard d'euros et qui s'appuie désormais sur un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico).

Le Dilico tient compte de la capacité contributive en prenant le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité à travers un indice synthétique moyen. Ainsi, ce ne sont plus les 450 collectivités les plus importantes qui contribuent mais 2 099 collectivités réparties en 12 régions, 48 départements, 131 intercommunalités et 1 908 communes dont la liste n'est pas encore connue. Les 2 099 collectivités récupéreront leurs contributions sur trois ans à compter de 2026.

*C'est dans l'attente du vote de la prochaine loi de finances que la Ville de Valentigney a établi son projet de budget 2025.*

*Les éléments présentés ci-dessous vous détailleront :*

- \* Le cadre du projet de budget 2025*
- \* Une analyse rétrospective et prospective des dépenses et des recettes, de l'emprunt et de la fiscalité*

#### **IV - CADRAGE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le cadrage proposé pour la construction du BP 2025 s'appuie sur les grandes lignes suivantes :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**POURSUITE DE NOS EFFORTS EN MATIERE DE MAITRISE DE NOS CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET GEL DES TAUX D'IMPOSITION.**

#### **A) Pour les dépenses de fonctionnement**

- Le chapitre 011 Charges à caractère général sera cadré sur la base du BP 2024. Ce chapitre correspond aux fluides, aux achats de fournitures et de prestations de services nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Les premiers arbitrages affichent une progression de + 253 K€ soit + 7,18% de ce chapitre par rapport au budget primitif précédent. Cette augmentation prend en compte :
  - Une prévision au titre de l'inflation 2025 sur l'ensemble de nos dépenses ;
  - L'augmentation des frais de restauration scolaire due au succès rencontré de ce dispositif (+ 36 K€) ;
  - La suppression de la cotisation au CNAS (Comité National d'Actions Sociales) de 35 K€ ;
  - Une montée en puissance des dépenses de réfection de voiries (+ 373 K€) soit un programme total de 728 K€.
- Le chapitre 012 Charges de personnel affiche une hausse de 2,10% par rapport au BP 2024. Ce chapitre correspond à la rémunération du personnel et des emplois d'insertion.

Le Budget Primitif 2025 tient compte :

- De l'augmentation de la cotisation maladie (9,88% au lieu de 8,88%)
- De l'augmentation de la cotisation vieillesse des employeurs (CNRACL : 34,65% au lieu de 31,65 %) ;
- De la raréfaction supposée concernant notre recours aux contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
- Des évolutions liées au déroulement de carrière des agents (avancements d'échelon, avancements de grade) ;
- Des recrutements effectués en 2024 sur des postes vacants et ceux en cours destinés à remplacer les départs 2025 ;
- De la mise en place du dispositif « Chèques Vacances » et d'une meilleure participation à la mutuelle santé des agents.

**Structure des effectifs titulaires au 31 décembre 2024 :**

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>Effectif titulaire</b>	<b>Dont T.N.C.</b>
Directeur Général des Services	1	
Attaché principal	3	
Attaché	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	4	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	
Adjoint administratif	7	
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>27</b>	<b>0</b>
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	
Assistant de conservation	1	
Adjoints du patrimoine principal de 1ère classe	1	
Adjoints du patrimoine principal de 2ème classe	1	
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Educateur de jeunes enfants	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	3	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	2	1
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	
Adjoint territorial d'animation	5	
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
Chef de service	1	
Brigadier-Chef Principal	3	
Gardien- Brigadier	1	
<b>TOTAL FILIERE SECURITE</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Ingénieur hors classe	1	
Technicien principal de 1ère classe	3	
Agent de maîtrise principal	6	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	1
Adjoint technique	29	4
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>66</b>	<b>5</b>
Infirmière en soins généraux hors classe	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>121</b>	<b>9</b>



**Evolution des effectifs présents au 31/12 :**

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>EFFECTIFS</b>	<b>157</b>	<b>150</b>	<b>146</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>131</b>	<b>125</b>	<b>122</b>	<b>121</b>
<b>Dont TITULAIRES</b>	<b>141</b>	<b>141</b>	<b>135</b>	<b>120</b>	<b>121</b>	<b>121</b>	<b>120</b>	<b>118</b>	<b>117</b>
Administratif	38	37	35	28	27	27	27	26	27
Technique	71	71	69	62	66	65	64	63	61
Social	10	10	7	7	6	6	6	6	6
Animation	9	10	8	8	7	8	8	8	8
Médico-social	5	3	5	5	5	5	5	5	5
Sport	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Culture	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Police Municipale	3	5	6	5	5	5	5	5	5
<b>Dont NON TITULAIRES</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Contractuels de droit public	13	7	7	10	7	5	5	4	4
Contractuels de droit privé	3	2	4	3	5	5	0	0	0
<b>Variation</b>	<b>-7</b>	<b>-7</b>	<b>-4</b>	<b>-13</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>-6</b>	<b>-3</b>	<b>-1</b>

La baisse des effectifs s'explique notamment par :

- Des postes vacants actuellement occupés par des agents en contrat Centre de Gestion dans l'attente d'être pourvus par voie statutaire (départs, changements de fonctions en interne) ;
- Des départs (notamment en retraite) pourvus en interne par des changements de fonctions ;
- Des recrutements en cours ;

**Répartition des dépenses de personnel :**

Voici quelques chiffres clefs relatifs au budget du personnel :

Au titre du compte administratif provisoire 2024, le chapitre 012 relatif aux charges de personnel s'élève à **6 679 490 €** dont **3 042 691 €** relèvent de la rémunération principale des fonctionnaires et **646 859 €** de leur régime indemnitaire. Le versement de la NBI et du supplément familial de traitement s'élève à **50 629 €**. En 2024, on comptabilise **1 793,34** heures supplémentaires et complémentaires effectuées par du personnel titulaire et ayant donné lieu à rémunération pour un montant de **38 444** euros.

- Le chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : Ce chapitre correspond principalement aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations et au CCAS et depuis 2021, il intègre également les redevances pour licences, brevets et logiciels notamment des droits d'utilisation d'informatique en nuage. Globalement, ce chapitre progresse de 4,93 % (+ 88 K€) par rapport au BP de l'année précédente. Cette évolution prend en compte :
  - La progression des droits et brevets pour 8 K€ ;
  - Le versement d'une subvention de 70 000 € au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Valentigney ;
  - La réduction de subventions culturelles (-15 K€ pour l'organisation du festi'Val Bocksons) et sportives (organisation en 2024 du tour d'Alsace pour 15 K€) ;
  - L'augmentation des subventions au titre du contrat de ville (+ 37 K€) afin de compenser la perte du subventionnement intercommunal intervenu au cours de l'exercice 2024.
- Le chapitre 66 Charges financières correspond aux intérêts de notre dette et suit la progression normale liée aux variations de taux.

- Le chapitre 67 Charges exceptionnelles s'élève à 15 000 € et correspond à une provision pour titres de recettes annulés sur exercices antérieurs.
- Le chapitre 014 Atténuations de produits s'élève à 115 000 € et correspond à notre participation au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

**En 2024, nous avons inscrit en dépenses réelles de fonctionnement 12 689 757 € contre 13 307 784 € en 2025 soit une progression de 4,87 %.**

### **B) Pour les recettes de fonctionnement :**

L'évolution des recettes de fonctionnement s'appuie principalement sur l'évolution des recettes fiscales et sur l'évolution des dotations de l'Etat. S'agissant des recettes, la plupart des informations annuelles provenant de l'Etat concernant la fiscalité ou les dotations ne sont pas encore connues, d'où la nécessité de faire preuve de prudence dans l'inscription des crédits.

- Le chapitre 70 concerne les produits des services du domaine : L'estimation 2025 d'un montant de **404 018 €** affiche une progression par rapport au BP de l'année précédente de + 33 K€ essentiellement liée à une augmentation des redevances de restauration scolaire due à l'évolution du nombre de bénéficiaires de ce service.
- Le chapitre 73 Impôts et taxes qui centralise l'attribution de compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire versées par PMA et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) comprend désormais la part recette du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de notre ville (FPIC). Aussi, ce chapitre affiche une hausse de 150 000 € qui prend en compte 145 000 € au titre du FPIC et une prévision supplémentaire de 5 000 € afin de tenir compte des évolutions de la Dotation de Solidarité communautaire.
- Le chapitre 731 Fiscalité locale qui centralise les impôts directs, les taxes sur la publicité, sur l'électricité, sur les droits de mutation et le versement mobilité affiche une hausse de **2,69 %** par rapport au Budget Primitif 2024 (+ 139 K€). L'évolution de ce chapitre s'appuie essentiellement :
  - Sur l'évolution des recettes fiscales : Ainsi pour 2025, est annoncée une hausse des bases d'imposition de **1,7%** conformément aux dispositions de revalorisation fixées par La loi de finance de 2018 (inflation annuelle du mois de novembre 2024). Par prudence, la revalorisation des contributions directes s'établira à **0,5%** pour tenir compte des ajustement finaux (masse cadastrale).
  - Par ailleurs, pour ne pas peser encore plus sur les ménages et les entreprises en ces temps de crise, l'évolution des impôts sera une nouvelle fois, limitée à l'augmentation des bases qui nous est imposée. **Les taux de la Commune de Valentigney restent donc inchangés pour le second mandat consécutif.**
  - L'inscription de **131 K€** au titre de la taxe communale sur l'électricité. Conformément à l'article 54 de la loi de finances 2021, cette taxe a été supprimée à compter de 2023 et est totalement intégrée à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat. Désormais gérée par la Direction Générale des Finances Publiques (sans aucune intervention des fournisseurs d'électricité comme cela était précédemment le cas), cette taxe fait l'objet d'une compensation versée par l'Etat basée sur le réalisé 2022.
  - Les taxes sur la publicité et sur les droits de mutation sont quant à elles estimées respectivement à **26 K€** et **170 K€**.

- Le chapitre 74 Dotations et subventions de l'Etat doit plus que jamais être évalué avec précaution pour tenir compte de :
  - La dotation forfaitaire :
    - Depuis 2018, la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics par le biais d'une diminution de leur dotation forfaitaire a été supprimée. Toutefois, il convient néanmoins de noter que la Dotation Forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR). Pour notre ville, la dotation forfaitaire a été estimée avec prudence pour un montant global de **770 203 €** soit une baisse de **49 000 €** par rapport au compte administratif 2024.
  - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :
    - Chaque année, la DSU est abondée par la Loi de Finances de l'année. En l'absence d'information à ce jour, l'estimation de la DSU a été prudemment revalorisée de 3% par rapport à l'encaissé 2024, soit une prévision de **963 641 €**.
  - Les dotations compensatrices liées à la fiscalité :
    - Elles servent de variables d'ajustement pour le financement des enveloppes de péréquation verticale que sont la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation. L'estimation de ces compensations a donc été réalisée avec prudence et fait l'objet d'une diminution de 23 K€ (-2,85%) par rapport à l'encaissé 2024.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Chapitre 74 a été prévu avec vigilance dans l'attente des notifications de l'Etat et affiche tout de même une hausse de 15 K€ avec un montant de **3 007 892 €** contre **2 993 271 €** au budget primitif 2024 due essentiellement à une progression des recettes de FCTVA en fonction de la réalisation de dépenses éligibles en 2024.

- Le Chapitre 75 retrace les remboursements de sinistres par notre assureur, les loyers, les locations de salles communales ainsi que les remboursements de frais (charges sur appartements, photocopies, location de véhicules, etc...). Ce chapitre d'un montant de **278 821 €** progresse de 73 K€ par rapport au budget primitif 2024, en raison d'une augmentation des remboursements d'assurances et de la participation versée par la société Citéo dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés.
- Le chapitre 77 concerne les produits exceptionnels. Pour l'année 2025, il s'agit d'une provision de 15 000 € pour mandats annulés sur exercices antérieurs.
- Le chapitre 013 Atténuations de charges correspond aux remboursements de rémunérations et de charges sociales du personnel en longue maladie et en accident du travail et pour la première fois en 2025 à la part agent du dispositif des chèques vacances.

En 2024, nous avons inscrit en recettes réelles de fonctionnement 12 467 660 € contre 12 937 360 € en 2025 soit une progression de 3,77 %.

◇ Une augmentation des dépenses à + 4,87 %  
intégrant un programme de réfection de voirie conséquent (728 K€)

◇ Et une progression des recettes de + 3,77%  
dans l'attente des informations de l'Etat

⇒ Un delta de 1 point qui s'explique par l'augmentation des cotisations patronales  
de 150 000 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

UN POTENTIEL D'INVESTISSEMENT ESTIME A 3 736 138 €

Dont 773 000 € sont affectés à la voirie communale

ET UN RECOURS A L'EMPRUNT LIMITE A 833 034 €

Entièrement dédié à notre programme pluriannuel d'investissement

#### C) Pour les dépenses d'investissement :

Les chapitres 20 - 204 - 21 - 23 : 3 736 138 € de dépenses d'équipement envisagées au Budget Primitif 2025 : Outre le fait d'assurer l'entretien, la rénovation du patrimoine, l'effort en investissement contribue aussi à fournir de l'activité dans les secteurs du bâtiment ou des travaux publics.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Le démarrage de la première phase du programme de rénovation énergétique qui concerne le site de Pézole avec la réhabilitation de l'école primaire, de l'école maternelle, du gymnase et du centre de loisirs ;
- La poursuite du programme de restructuration du Centre-Ville avec le rachat à l'Etablissement Public Foncier de plusieurs biens immobiliers, la création d'un nouveau parking rue Villedieu et la réhabilitation de locaux situés 12 Grande-Rue destinés à accueillir les services Culture et Communication de la Ville ;
- La réalisation d'études liées à la création d'une salle de boxe sur le quartier des Buis ;
- La restructuration du tronçon sud de la rue des Chardonnerets, de la rue des Ecoles, de la rue de Valmont, rue des Sablières, rue des Champs, la création d'allées au cimetière communal, l'extension du parking du tennis, etc.. ;
- Le développement de la vidéoprotection sur le territoire communal (rue de Provence et rue des Carrières) ;

Le chapitre 16 emprunt et dettes : remboursement du capital de la dette estimé à **565 000 €** (+ 3 000 € de cautionnement sur appartements communaux).

#### **D) Pour les recettes d'investissement :**

Le chapitre 16 emprunt et dettes : Prévission de recours à l'emprunt à hauteur de **833 034,09 €**. Ce chapitre comporte également une provision de 3 000 € pour cautionnement sur appartement communaux.

**⇒ Un recours à l'emprunt toujours « responsable » destiné au financement de notre programme pluriannuel d'investissement et à la sécurisation de nos recettes.**

Le chapitre 13 subventions estimé à **940 K€** correspondant essentiellement à :

⇒ Programme de transition énergétique – site de Pézole	
○ Etat (Fonds vert) :	267 K€
○ Région :	110 K€
○ Département :	55 K€
⇒ Restructuration Centre-Ville	
○ Etat (Fonds vert) :	116 K€
○ Etat (DETR) :	116 K€
○ Région :	175 K€
○ Feder :	58 K€
⇒ Vidéoprotection	
○ Région :	9 K€
⇒ Automatisation portail CST	
○ Région :	18 K€
⇒ Aménagement cellules commerciales rue Carnot	
○ Certificat économie énergie :	2 K€
⇒ Amendes de police	
○ Etat	14 K€

Le chapitre 024 cessions d'un montant de 3 035 € concernant des échanges sans soulte de terrains avec les sociétés Néolia, Idéha et Peugeot Japy.

Le chapitre 10 dotations, dons et legs :

- FCTVA : 383 000 €.
- Taxe d'Aménagement provision de 40 000 €.



## VI – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2020/2029										PREVISIONNEL				
Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029			
<b>RECETTES</b>														
70 Produits du domaine	227 848	294 142	352 979	442 096	370 860	432 256	404 018	406 038	408 068	410 109	412 159			
73 Impôts et taxes	8 411 846	8 253 448	8 497 153	3 669 508	3 658 337	3 812 527	3 808 337	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000			
731 Fiscalité locale				5 100 017	5 146 512	5 441 976	5 285 072	5 384 133	5 485 176	5 588 240	5 693 364			
74 Dotations et subventions	2 817 372	2 905 234	3 039 733	3 018 856	2 993 271	3 108 686	3 007 892	3 022 931	3 038 046	3 053 236	3 068 503			
75 Autres produits de gestion	177 728	168 267	256 319	269 553	206 210	310 829	278 821	280 215	281 616	283 024	284 439			
013 Atténuations de charges	209 914	162 669	113 489	180 748	77 400	196 026	138 150	93 000	93 000	93 000	93 000			
Recettes de gestion de services	11 844 708	11 783 760	12 259 673	12 680 778	12 452 590	13 302 300	12 922 290	12 986 318	13 105 906	13 227 608	13 351 465			
76 Produits financiers	81	71	72	126	70	84	70	70	70	70	70			
77 Produits exceptionnels	88 899	197 073	504 327	730 717	15 000	170 263	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000			
<b>Recettes réelles</b>	<b>11 933 688</b>	<b>11 980 904</b>	<b>12 764 072</b>	<b>13 411 621</b>	<b>12 467 660</b>	<b>13 472 647</b>	<b>12 937 360</b>	<b>13 001 388</b>	<b>13 120 976</b>	<b>13 242 678</b>	<b>13 366 535</b>			
7761 Moins-value sur cessions	28 205	0	285 600	259 724	0	305	0	0	0	0	0			
72 Travaux en régie	19 528	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
777 Amortissement subventions	2 998	4 490	5 363	15 588	15 070	15 030	14 995	14 995	14 995	14 995	14 995			
78 Reprise sur provisions	19 609	11 023	4 556	3 081	2 740	7 609	6 567	6 567	6 567	6 567	6 567			
79 Transfert de charges	3 563		4 366	12 670	36 000	0	36 000	0	0	0	0			
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>73 903</b>	<b>15 513</b>	<b>299 885</b>	<b>291 063</b>	<b>53 810</b>	<b>22 944</b>	<b>57 562</b>	<b>21 562</b>	<b>21 562</b>	<b>21 562</b>	<b>21 562</b>			
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>12 007 591</b>	<b>11 996 417</b>	<b>13 063 957</b>	<b>13 702 684</b>	<b>12 521 470</b>	<b>13 495 591</b>	<b>12 994 922</b>	<b>13 022 950</b>	<b>13 142 538</b>	<b>13 264 240</b>	<b>13 388 097</b>			
Solde section fonctionnement (Recettes - Dépenses)	1 042 829	1 015 882	711 080	1 189 566	-514 988	1 301 491	-687 430	-716 805	-763 583	-827 271	-880 888			
Résultat reporté N - 1	1 139 953	2 126 265	2 037 893	1 575 504	2 022 013	2 022 013	2 473 420	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000			
A/ solde fonctionnement avant affectation	2 182 782	3 142 147	2 748 973	2 765 070	1 507 025	3 323 504	1 785 990	1 283 195	1 236 417	1 172 729	1 119 112			
Virement à la section d'investissement					1 507 025		1 785 990	1 283 195	1 236 417	1 172 729	1 119 112			

La présente prospective repose sur une évolution des recettes des chapitres 70, 74 et 75 à hauteur de 0.5%. Pour le chapitre 73, les recettes figées telles que les compensations PMA et le Fonds National de Garantie individuelle des ressources restent à leur valeur 2024. Pour le chapitre 731, les taxes sur l'électricité, sur la publicité et la taxe additionnelle aux droits de mutation sont stabilisées à hauteur des prévisions 2025. La fiscalité est quant à elle basée sur une évolution des bases cadastrales sans augmentation des taux à hauteur de 2% par an.



## VII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2020/2029		PREVISIONNEL											
		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	CA 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029
	<b>Libellé</b>												
	<b>DEPENSES</b>												
10	Reversement de dotations	87 534	78 727	47 676	0	-63 245	0	0	1 500	1 500	1 500	1 500	
16	Remboursement emprunts & cautions	684 878	745 844	724 681	623 522	588 000	583 429	568 000	585 445	560 862	566 997	563 509	
20 à 23	Dépenses d'équipement	1 839 840	1 933 336	2 811 864	1 163 434	5 272 195	2 749 657	3 736 138	3 953 101	4 195 686	3 521 238	3 471 109	
45	Compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0				
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>2 612 252</b>	<b>2 757 907</b>	<b>3 584 221</b>	<b>1 786 956</b>	<b>5 796 950</b>	<b>3 333 086</b>	<b>4 305 638</b>	<b>4 540 046</b>	<b>4 758 048</b>	<b>4 089 735</b>	<b>4 036 118</b>	
139	Amortissement subventions	2 998	4 490	5 363	15 588	15 070	15 030	14 995	14 995	14 995	14 995	14 995	
15 - 49	Reprise sur provisions	19 609	11 023	4 556	3 081	2 740	7 609	6 567	6 567	6 567	6 567	6 567	
19	Moins-value sur cessions	28 205	0	285 600	259 724		305						
23	Travaux en régie	19 528	0			0		0	0	0	0	0	
48	Transfert de charges	3 563	0	4 366	12 670	36 000	0	36 000					
041	Opérations patrimoniales	140 926	70 396	26 526	171 214	183 421	126 219	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>214 829</b>	<b>85 909</b>	<b>326 411</b>	<b>462 277</b>	<b>237 231</b>	<b>149 163</b>	<b>157 562</b>	<b>121 562</b>	<b>121 562</b>	<b>121 562</b>	<b>121 562</b>	
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 827 081</b>	<b>2 843 816</b>	<b>3 910 632</b>	<b>2 249 233</b>	<b>6 034 181</b>	<b>3 482 249</b>	<b>4 463 200</b>	<b>4 661 608</b>	<b>4 879 610</b>	<b>4 211 297</b>	<b>4 157 680</b>	



**VIII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

		EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2020/2029										PREVISIONNEL						
		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029						
	<b>RECETTES</b>																	
10	Dotations et fonds propres	542 968	406 566	389 658	311 300	145 500	229 412	423 000	360 000	410 000	450 000	450 000						
13	Subventions	573 896	237 663	99 354	418 750	2 027 998	300 392	940 573	1 832 774	1 680 499	1 615 000	1 615 000						
16	Emprunts et cautionnements	1 460 446	1 300 495	300 339	0	1 224 439	0	836 034	712 071	1 079 126	500 000	500 000						
21/23	Immobilisations	14 727	5 760	24														
27	Autres immobilisations financières			270 229		599 097		3 035										
024	Ventes																	
45	Compte de tiers	80 817																
	<b>Recettes réelles</b>	<b>2 672 854</b>	<b>1 950 484</b>	<b>1 059 604</b>	<b>730 050</b>	<b>3 997 034</b>	<b>529 804</b>	<b>2 202 642</b>	<b>2 904 845</b>	<b>3 169 625</b>	<b>2 565 000</b>	<b>2 565 000</b>						
15 -	Mise en place de provisions	14 413	20 707	7 937	10 367	15 019	15 017	15 186	15 186	15 186	15 186	15 186						
49	Plus-value sur cessions		51 297	244 105	122 712		32 354											
19	Sortie d'actif	11 500	41 085	522 671	806 272	323 300	95 251	351 000	350 000	350 000	350 000	350 000						
21	Dotations aux amortissements	312 151	290 211	285 681	318 097	8 382	4 781	8 382	8 382	8 382	8 382	8 382						
28	Amort. Charges à répartir	3 077	3 077	3 514	4 780													
48	Opérations patrimoniales	140 926	70 396	26 526	171 214	183 421	126 219	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000						
041	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>482 067</b>	<b>476 773</b>	<b>1 090 434</b>	<b>1 433 442</b>	<b>530 122</b>	<b>620 046</b>	<b>474 568</b>	<b>473 568</b>	<b>473 568</b>	<b>473 568</b>	<b>473 568</b>						
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 154 921</b>	<b>2 427 257</b>	<b>2 150 038</b>	<b>2 163 492</b>	<b>4 527 156</b>	<b>1 149 850</b>	<b>2 677 210</b>	<b>3 378 413</b>	<b>3 643 193</b>	<b>3 038 568</b>	<b>3 038 568</b>						
	Solde investissement (Recettes - Dépenses)	327 840	-416 559	-1 760 594	-85 741	-1 507 025	-2 332 399	-1 785 990	-1 283 195	-1 236 417	-1 172 729	-1 119 112						
	Solde exécution N - 1 reporté (001)	-964 087	-356 501	-716 543	-1 372 883	-285 154	-285 154	-1 873 002										
	Affectation N - 1 (1068)	279 746	56 517	1 104 254	1 173 470	744 551	744 551	850 084										
	Solde Restes à réaliser année N	299 984	-387 711	199 413	-459 397	-459 397	1 022 918	1 022 918										
	B/ Solde investissement avant affectation	-56 517	-1 104 254	-1 173 470	-744 551	-1 507 025	-850 084	-1 785 990	-1 283 195	-1 236 417	-1 172 729	-1 119 112						

**IX – EVOLUTION DU RESULTAT**

Libellé	EVOLUTION DU BUDGET – RESULTAT 2020/2029							PREVISIONNEL				
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	
A/ Solde fonctionnement avant affectation	2 182 782	3 142 147	2 748 973	2 765 070	1 507 025	3 323 504	1 785 990	1 283 195	1 236 417	1 172 729	1 119 112	
B/solde d'investissement avant affectation	-56 517	-1 104 254	-1 173 470	-744 551	-1 507 025	-850 084	-1 785 990	-1 283 195	-1 236 417	-1 172 729	-1 119 112	
Résultat brut après affectation à l'investissement (A + B)	2 126 265	2 037 893	1 575 503	2 020 519	0	2 473 420	0	0	0	0	0	
Dont résultat de fonct. reporté n + 1	2 126 265	2 037 893	1 575 503	2 020 519	0	2 473 420	0	0	0	0	0	

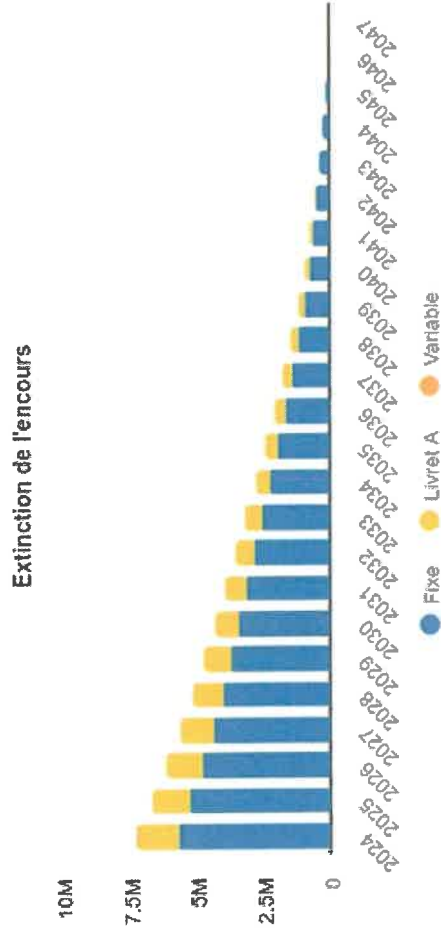
**X - EVOLUTION DE LA FISCALITE 2020/2029**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taxe d'habitation	13 502 437	372 769	603 067	842 417	1 149 950	1 155 700	1 178 814	1 202 390	1 226 438	1 250 967
Taux	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%
Produit	1 890 341	52 188	84 429	117 938	160 993	161 798	165 034	168 335	171 701	175 135
Lissage		-5 485	-4 388	-3 291	-2 194	-2 205	-2 249	-2 294	-2 340	-2 387
Compensations	294 413	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxe foncier bâti	13 313 201	11 661 396	12 040 646	12 772 676	13 231 356	13 297 513	13 563 463	13 834 732	14 111 427	14 393 655
Taux	19,91%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%
Produit	2 650 658	4 430 164	4 574 241	4 852 340	5 026 592	5 051 725	5 152 760	5 255 815	5 360 931	5 468 150
Lissage	552	4 710	4 232	2 739	1 878	1 887	1 925	1 964	2 003	2 043
Compensations	22 471	635 112	647 456	678 387	703 622	699 810	670 000	670 000	670 000	670 000
Taxe foncier non bâti	31 711	31 889	33 511	40 317	41 004	41 209	42 033	42 874	43 731	44 606
Taux	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%
Produit	5 064	5 093	5 352	6 439	6 548	6 581	6 713	6 847	6 984	7 124
Compensations	194	193	193	192	190	190	192	192	192	192
Rôles supplémentaires	10 700	32 773	10 698	116	96 249	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Total recettes fiscales hors compensations</b>	<b>4 557 316</b>	<b>4 519 443</b>	<b>4 674 565</b>	<b>4 976 281</b>	<b>5 290 066</b>	<b>5 220 787</b>	<b>5 325 182</b>	<b>5 431 666</b>	<b>5 540 279</b>	<b>5 651 065</b>
<b>Effet coefficient correcteur</b>	<b>0</b>	<b>-249 938</b>	<b>-225 199</b>	<b>-238 408</b>	<b>-246 958</b>	<b>-266 715</b>	<b>-272 049</b>	<b>-277 490</b>	<b>-283 040</b>	<b>-288 701</b>
<b>Total recettes fiscales perçues</b>	<b>4 557 316</b>	<b>4 269 505</b>	<b>4 449 366</b>	<b>4 737 873</b>	<b>5 043 108</b>	<b>4 954 072</b>	<b>5 053 133</b>	<b>5 154 176</b>	<b>5 257 240</b>	<b>5 362 364</b>
Fonds départemental de péréquation	20 880	21 322	21 129	21 398		18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	67 931	67 931	67 931	67 931	63 398	63 398	63 398	63 398	63 398	63 398
<b>Total Compensations</b>	<b>554 397</b>	<b>873 066</b>	<b>885 217</b>	<b>916 416</b>	<b>915 718</b>	<b>929 906</b>	<b>900 098</b>	<b>900 098</b>	<b>900 098</b>	<b>900 098</b>
<b>Total fiscalité directe et compensations</b>	<b>5 111 713</b>	<b>5 142 571</b>	<b>5 334 583</b>	<b>5 654 288</b>	<b>5 958 826</b>	<b>5 883 978</b>	<b>5 953 231</b>	<b>6 054 274</b>	<b>6 157 338</b>	<b>6 262 462</b>
<b>Evolution globale</b>	<b>1,79%</b>	<b>0,60%</b>	<b>3,73%</b>	<b>5,99%</b>	<b>5,39%</b>	<b>-1,26%</b>	<b>1,18%</b>	<b>1,70%</b>	<b>1,70%</b>	<b>1,71%</b>

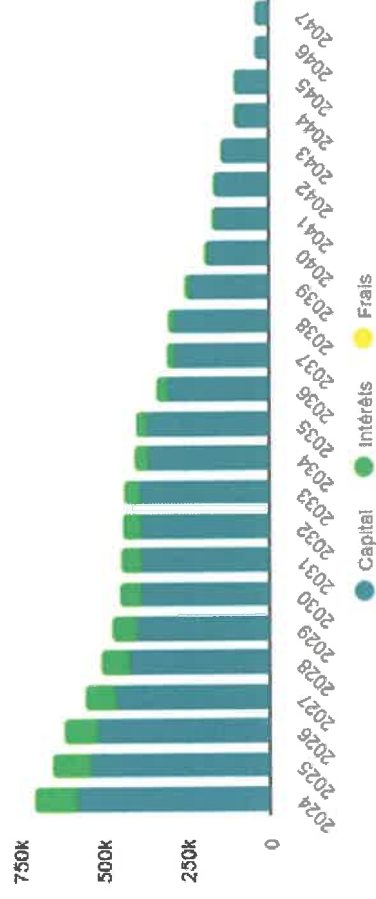
A la date de rédaction de ce document les bases fiscales prévisionnelles pour 2025 ne sont pas encore connues. L'analyse s'appuie sur une augmentation globale de 0,5% des bases fiscales 2024 (hors rôles supplémentaires) pour tenir compte des modifications des bases fiscales relatives à leurs revalorisations (+1,7%) et à leurs évolutions en masse. Par mesure de prudence, le coefficient correcteur fait l'objet d'une revalorisation de 8% cette année encore, il n'y aura pas de modification des taux d'imposition.

### XI - EVOLUTION DE LA DETTE (Encours au 31 décembre 2024)

#### Extinction de la dette actuelle



#### Evolution de l'annuité



#### Evolution de l'encours

DESIGNATION	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Encours au 1er janvier	7 015 639	7 791 666	8 345 846	7 922 138	7 298 955	6 716 642	8 184 676	8 311 302	8 829 566	8 762 569
Amortissement	-683 973	-745 820	-723 708	-623 183	-582 313	-565 000	-582 445	-557 862	-563 997	-560 509
Nouvel Emprunt	1 460 000	1 300 000	300 000	0	0	2 033 034*	709 071	1 076 126	497 000	497 000
Encours au 31 décembre	7 791 666	8 345 846	7 922 138	7 298 955	6 716 642	8 184 676	8 311 302	8 829 566	8 762 569	8 699 060
Intérêts	118 767	110 691	108 172	122 996	121 706	165 000	180 000	185 000	206 000	216 0

\*Emprunt 2025 : 833 034 € (BP 2025) + 1 200 000 € (Restes à réaliser 2024)

Structure de notre dette au 31/12/2024

◆ Par type de taux :

◆ Par classement Gissler :

\* 78,44 % de dette à taux fixes

\* 100% de l'encours, représentant 20 contrats d'emprunts, est classé en 1A (type de classement le plus vertueux) ;

\* 21,56 % de dette à taux variables

◆ Par prêteurs :

\* Caisse Française de Financement Local : 29,48 %

\* Banque Populaire : 2,18 %

\* Caisse des Dépôts et Consignations : 4,09 %

\* Crédit Mutuel : 12,20 %

\* Crédit Agricole : 28,53 %

\* Caisse d'Epargne : 23,52 %

Evolution des ratios d'endettement

DESIGNATION	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029
Habitants	10 889	11 074	11 441	11 065	10 956	10 801	10 801	10 801	10 801	10 801
Encours dette	7 791 666	8 345 846	7 922 138	7 298 955	6 716 642	8 184 676	8 311 302	8 829 566	8 762 569	8 699 060
Amortissement dette	683 973	745 820	723 708	623 183	582 313	565 000	582 445	557 862	563 997	560 509
Dépenses réelles fonct. Hors TIR <sup>(1)</sup>	10 604 093	10 574 158	11 288 969	11 250 889	11 700 273	13 307 784	13 366 187	13 532 554	13 717 944	13 895 417
Recettes réelles fonct.	11 933 688	11 980 904	12 764 072	13 411 621	13 472 647	12 937 360	13 001 388	13 120 976	13 242 678	13 366 535
Ratio 1 : encours dette / Habitants	716	754	692	660	613	758	769	817	811	805
Ratio 2 : (amort dette + DRF <sup>(2)</sup> ) / RRF <sup>(3)</sup>	94,59%	94,48%	94,11%	88,54%	91,17%	107,23%	107,29%	107,39%	107,85%	108,15%
Ratio 3 : encours dette / RRF <sup>(3)</sup>	65,29%	69,66%	62,07%	54,42%	49,85%	63,26%	63,93%	67,29%	66,17%	65,08%
	820 € en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL <sup>(4)</sup> Comptes de gestion 2023)									
	91,2% en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL <sup>(4)</sup> Comptes de gestion 2023)									
	57,9% en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL <sup>(4)</sup> Comptes de gestion 2023)									

(1) TIR : Travaux d'Investissement en Régie (2) DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (3) RRF : Recettes réelles de fonctionnement (4) DGCL : Direction Générale des Collectivités Territoriales : Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales.

## XII - EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

Désignation	Réalisé					Prévisionnel				
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029
Recettes totales de fonctionnement	12 007 591	11 996 417	13 063 957	13 702 684	13 495 591	15 468 342	15 022 950	15 142 538	15 264 240	15 388 097
Dépenses totales de fonctionnement	10 964 762	10 980 535	12 352 877	12 513 118	12 194 100	13 682 352	13 739 755	13 906 122	14 091 512	14 268 985
<b>Résultat comptable de fonctionnement</b>	<b>1 042 829</b>	<b>1 015 882</b>	<b>711 080</b>	<b>1 189 566</b>	<b>1 301 491</b>	<b>1 785 990</b>	<b>1 283 195</b>	<b>1 236 417</b>	<b>1 172 729</b>	<b>1 119 112</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>										
<i>Opérations exceptionnelles (cessions, amortissements et provisions)</i>										
Dépenses (cptes 675 ; 6761 et 68)	341 141	406 377	1 063 908	1 262 229	493 827					
Recettes (cptes 775 ; 7761 ; 777 et 78)	-56 311	-107 895	-776 695	-947 654	-150 244					
<b>CAF Brute</b>	<b>1 327 659</b>	<b>1 314 364</b>	<b>998 293</b>	<b>1 504 141</b>	<b>1 645 074</b>	<b>374 568</b>	<b>373 568</b>	<b>373 568</b>	<b>373 568</b>	<b>373 568</b>
Dépenses d'ordre (Chapitre 042)						-57 562	-21 562	-21 562	-21 562	-21 562
Recettes d'ordre (chapitre 042)						<b>2 102 996</b>	<b>1 635 201</b>	<b>1 588 423</b>	<b>1 524 735</b>	<b>1 471 118</b>
<b>Autofinancement prévisionnel</b>										
Remboursement dette en capital	683 973	745 820	723 708	623 183	582 313	565 000	582 445	557 862	563 997	560 509
<b>CAF Nette</b>	<b>643 686</b>	<b>568 544</b>	<b>274 585</b>	<b>880 958</b>	<b>1 062 761</b>	<b>1 537 996</b>	<b>1 052 756</b>	<b>1 030 561</b>	<b>960 738</b>	<b>910 609</b>

### XIII - AUTORISATION DE PROGRAMME ENVISAGEE

Conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, les collectivités territoriales doivent obligatoirement débattre lors du débat d'orientation budgétaire des engagements pluriannuels envisagés par la Commune.

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est un outil appréciable pour la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel. Par la délibération de programme, l'Assemblée délibérante va définir le projet, fixer par le vote de l'autorisation de programme le coût global de l'opération et déterminer un échéancier indicatif de réalisation qui permettra de déterminer le besoin annuel de financement de l'opération. Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'année.

Les autorisations de programme ouvertes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées (signature de marchés ou contrats) tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes.

Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Il n'y aura aucune nouvelle ouverture d'Autorisation de Programme Crédits de Paiement au cours de l'année 2025.**

Pour rappel, cinq autorisations de programme crédits de paiement (APCP) sont en cours :

- Requalification urbaine du quartier de Pézole : Opération comptable 0031 :
  - Paiement du solde des travaux en cours.
- Création d'un pôle d'enseignement musical : Opération comptable 0032 :
  - Paiement du solde des travaux en cours.
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : Opération comptable 34 :
  - Réalisation de la phase études et démarrage des travaux relatif au site de Pézole.
- Requalification urbaine du Cœur de Ville : Opération comptable 35 :
  - Démarrage des études, création d'un parking rue Villedieu et aménagement de locaux municipaux Grande-Rue
- Aménagement du centre équestre : Opération comptable 36 :  
Faute de financements suffisants des crédits d'Etat, cette opération est différée ; il convient donc de la clôturer.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,  
- **RECONNAIT** avoir engagé un débat large et ouvert sur la base du document annexé à la présente délibération qui leur a été préalablement adressé conformément aux conditions fixées par l'article L. 2121-12 du CGCT,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2025,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**



